



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
A 15 H 00 A BEDARIEUX**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>ECONOMIE</u>		
2022.79	Le Grand Kdo 2022 - opération chèques-cadeaux bonifiés	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.80	Conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.81	Création d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>TOURISME</u>		
2022.82	Approbation du plan de financement du projet de création d'une rampe de mise à l'eau au lac des Monts d'Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.83	Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet d'aménagement touristique de l'aire de camping – cars de Lunas	MAJORITÉ (42 POUR 2 CONTRE)
2022.84	Demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Orb en catégorie 1	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
2022.85	Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2022	UNANIMITÉ (44 POUR)

2022.86	Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Modification de la convention suite au déploiement de la collecte des bio-déchets et vote du prix au litre 2023	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.87	Convention avec la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes de Rosis et St Geniès de Varensal	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>		
2022.88	Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture de camions de collecte pour Grand Orb Environnement	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.89	Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de son rapport sur les incidences environnementales	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>GEMAPI</u>		
2022.90	Convention de prestation d'entretien des cours d'eau 2021-2029 avec la Communauté de communes Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>		
2022.91	Approbation de la convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment des services de la « Politique de la ville » avec la mairie de Bédarieux	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>TRAVAUX</u>		
2022.92	Demande de subvention dans le cadre du programme Fonds friches Région – Démolition de la friche « Bourgès » à Lamalou-les-Bains	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>CULTURE - PATRIMOINE</u>		
2022.93	Acquisition du Château Baldy – modification du numéro de parcelle	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (40 POUR 4 ABSTENTIONS)
<u>ENFANCE - JEUNESSE</u>		
2022.94	Convention Territoriale Globale avec la CAF 34 – Autorisation donnée au Président à signer	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>FINANCES</u>		
2022.95	Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)	UNANIMITÉ (44 POUR)

2022.96	Décision Modificative n° 1 – Budget Principal	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
2022.97	Modification du tableau des effectifs	MAJORITÉ (31 POUR 9 CONTRE 4 ABSTENTIONS)
2022.98	Convention de mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.99	Action sociale en faveur du personnel - Attribution de chèques cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ADMINISTRATION</u>		
2022.100	Déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.101	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.102	Motion contre la fermeture de classes à l'école Langevin Wallon et au collège/lycée Ferdinand Fabre à Bédarieux ainsi qu'au collège des Ecrivains Combattants à Saint Gervais sur Mare	UNANIMITÉ (44 POUR)
2022.103	Motion pour la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire énergétique pour les communes et EPCI	UNANIMITÉ (44 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le 04 OCT. 2022

Le Président
Pierre MATHIEU



CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB,
dont le siège est sis 6 ter, rue René Cassin, 34600 Bédarieux
identifiée au SIREN sous le n° 200 042 646,

Représentée par M. Pierre MATHIEU, Président
Habilité par délibération n° 2022/79 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022,

D'une part,

ET

ACHETEZA,
SAS dont le siège est sis 10, rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
N° SIRET 820 370 740 00012
Représentée par Monsieur Christian PERBET en qualité de Président,
Titulaire du marché public n°21-S05-6704, notifié le 8 avril 2021, pour l'acquisition d'une place de
marché locale internet

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Considérant la délibération n° 2022/79 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022,

Considérant le marché public n° 21-S05-6704, notifié le 8 avril 2021, pour l'acquisition d'une place de marché locale internet

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée à l'édition de chèques cadeaux bonifiés pour la Communauté de Communes Grand Orb.

Dans le cadre du soutien à l'économie locale souhaité par la Communauté de communes Grand Orb, il a été décidé de mener une action spécifique de chèques cadeaux bonifiés, *Le Grand Kdo*.

Sur la base d'une valeur faciale unitaire du chèque cadeau de 10 euros, la Communauté de communes s'engage à offrir un chèque cadeau tous les deux chèques cadeaux achetés, soit dix euros offerts tous les vingt euros achetés.

La limite d'achat par compte client est fixée à six chèques achetés égal neuf chèques à dépenser soit 30 euros d'abondement maximum.

Les chèques cadeaux sont à faire valoir chez les entreprises et associations adhérentes à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe consacrée à l'opération *Le Grand Kdo* par la Communauté de communes Grand Orb est de 15 000 €, représentant ainsi 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 €, bonification incluse.

L'opération est mise en place du 08/11/2022 au 15/01/2023.

ARTICLE 2 – Engagements des Parties

L'entreprise Achetez A s'engage :

- à assurer la gestion comptable et financière de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés : création des comptes commerçants, achats des chèques-cadeaux, suivi comptable et gestion des reversements aux commerçants ;
- à utiliser l'enveloppe des 15 000 € versés par la Communauté de Communes Grand Orb à la société AchetezA uniquement dans le cadre du remboursement lié à cette action de la Communauté de Communes Grand Orb,
- à bonifier d'un chèque cadeau tous les deux chèques-cadeaux achetés sur la plateforme « Vivre En Grand Orb » soit une bonification de 10 euros tous les 20 euros achetés, dans la limite de 30 euros de bonification par compte client,
- à établir un état précis et détaillé du nombre de bons d'achats achetés sur la plateforme et du nombre de bons rétrocedés aux commerçants partenaires à la fin de chaque mois,
- à reverser le cas échéant, le reliquat des chèques cadeaux non vendus ainsi que ceux non dépensés à la Communauté de communes Grand Orb, à la fin de l'opération,
- à alerter la Communauté de communes Grand Orb de tout dysfonctionnement pouvant apparaître au cours de cette opération.

La Communauté de Communes Grand Orb s'engage :

- à verser la totalité de la bonification avant le lancement de l'opération, soit 15 000 euros avant le 8 novembre 2022 sur le compte bancaire joint en annexe,

- à récupérer, le cas échéant, le reliquat de l'enveloppe de bonification non utilisée en émettant un avis des sommes à payer auprès de Achetez A.

-en cas du dépassement de l'enveloppe dédiée en raison d'un dysfonctionnement informatique exceptionnel, la Communauté de communes Grand Orb s'engage à verser à AchetezA le montant du dépassement, dans la limite de 1 000 euros.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Bédarieux le

Fait en deux exemplaires

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB,

Son Président,

Pierre MATHIEU

POUR ACHETEZA,

Son Président,

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Le Grand Kdo 2022 - opération chèques-cadeaux bonifiés

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 31****Votants : 44**

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de soutenir les commerçants du territoire, il est proposé le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés *Le Grand Kdo* pour les fêtes de fin d'année.

Le principe de cette opération est le suivant :

2 chèques achetés = + 1 chèque offert soit
20 euros achetés = 30 euros à dépenser.

Dans la limite de

6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit
60 euros achetés = 90 euros à dépenser

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €, représentant ainsi 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse), soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 120 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société Acheteza.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire Acheteza.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_79_1-

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2022
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2022
- Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "GRAND ORB" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

A black ink signature, likely belonging to Sylvie Toluafe, is written in a cursive style.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_79_1-

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Afin de favoriser les achats dans les commerces, services et restaurants du territoire, la Communauté de communes Grand Orb a lancé la plateforme VivreEnGrandOrb.fr en avril 2021.

Grâce à cet outil numérique, un dispositif de chèque cadeau de territoire, Le Chèque Kdo local, a été créé pour le grand public. Il est aujourd'hui déployé auprès des professionnels et des collectivités.

Dans l'objectif de préciser les modalités et conditions applicables pour l'achat de chèques cadeaux par des professionnels et des collectivités, il est proposé la mise en place de conditions générales d'utilisation, qui seront jointes au bon de commande.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_80-DE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_80-DE



Conditions générales d'utilisation Chèques cadeaux « Le Chèque Kdo local »

I - COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande, par l'apposition du cachet et le respect des modalités de paiement.

II - LIVRAISON

La commande de chèques cadeaux devra être récupérée par le demandeur au siège de la Communauté de communes Grand Orb. Les délais de fabrication sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement du délai de fabrication indicatif, l'annulation de la commande ne peut intervenir qu'après une mise en demeure du client, adressée par lettre recommandée et sans expédition de la marchandise dans un délai de 15 jours après réception de cette mise en demeure.

III - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant des chèques est défini par le demandeur et le prix est celui indiqué dans le bon de commande. Le montant minimum unitaire du chèque est égal à cinq euros.

Les factures reçues par le demandeur pour le règlement de chèques cadeaux portent l'entête *VivreEnGrandOrb.fr*, plateforme web via laquelle la commande de chèques est effectuée et dont la maintenance est assurée par la S.A.S *AchetezA*.

Par ailleurs, la Communauté de communes Grand Orb ayant sous-traité à la S.A.S *AchetezA* la gestion des flux financiers liés aux chèques cadeaux, les règlements doivent être effectués sur un compte dédié portant le nom de S.A.S *ACHETEZA*.

- Modalités de paiement (hors collectivités territoriales) : le règlement de la commande s'effectue par virement bancaire à la signature du bon de commande. Les chèques cadeaux sont livrés après règlement de la totalité de la facture.

- Modalités de paiement pour les collectivités territoriales : le règlement de la facture s'effectue par virement bancaire sous 30 jours après réception de la facture sur l'espace *Chorus* de la collectivité.

Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

IV - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les chèques cadeaux resteront la propriété de la Communauté de communes Grand Orb jusqu'au paiement intégral de leur prix.

V - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





La Communauté de communes s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeaux. Elle s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant les chèques cadeaux. Le refus par un des magasins ou toute autre défaillance dudit magasin ne pourra entraîner la responsabilité de la Communauté de communes Grand Orb.

VI - PERTE OU VOL

La Communauté de communes Grand Orb ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le demandeur. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque par le réseau agréé ne sera possible.

VII – RÉFÉRENCES

Conditions générales d'utilisation approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Création d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb souhaite participer au maintien et à la création d'activités commerciales essentielles représentant un véritable service à la population.

Il est proposé de créer un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant après constat de carence pour le maintien, la reprise ou la création d'activités commerciales de proximité.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

La Communauté de communes Grand Orb participera financièrement par fonds de concours aux communes après l'avis de la commission.

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Une enveloppe financière de 60 000 € HT est programmée sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité »
- D'approuver un programme fonds de concours spécifique « commerces de proximité » d'un montant global de 60 000 € HT sur l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité »
- Approuve un programme fonds de concours spécifique « commerces de proximité » d'un montant global de 60 000 € HT sur l'exercice 2022

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

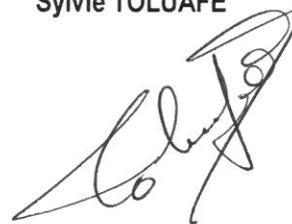
Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_81-DE

Règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Article 1 - OBJET

La Communauté de communes Grand Orb a défini dans son projet de territoire 2021-2026 des objectifs de renforcement de la solidarité territoriale et de développement économique. Dans ce cadre, elle souhaite accompagner ses communes membres à maintenir ou créer des activités commerciales représentant un véritable service à la population, dans les zones qui en sont dépourvues.

Le présent règlement précise les règles applicables au fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Article 2 - BÉNÉFICIAIRES

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb.

Article 3 – DOMAINE D'INTERVENTION ET OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Pour bénéficier du fonds de concours spécifique « commerce de proximité », le commerce objet de la demande doit représenter un véritable service à la population à l'année. Par ailleurs, une carence de l'activité doit être constatée dans la commune.

Sont éligibles les dépenses réalisées par la commune membre :

- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Sont inéligibles les dépenses non liées directement à l'activité (parkings, voiries, etc.).

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres subventions publiques le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande.

Ce fonds de concours spécifique « commerce de proximité » ne s'applique qu'une fois par an et par commune.



ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION ET PAIEMENT

La commune bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage, sur la base de l'ordre de service, l'acte d'engagement ou le devis signé
- Versement du solde à l'achèvement ou lorsque la dépense subventionnable est atteinte. Il est ajusté en fonction des dépenses réelles et subventions perçues

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné et sur les supports de communication. Le soutien de la Communauté doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces demandées sont :

- Lettre de sollicitation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides publiques
- Présentation du projet intégrant le coût détaillé, le plan de financement et le planning prévisionnel
- Présentation du commerçant, de son activité, son statut, numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers

Le dossier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb, 6 ter rue René Cassin, 34600 Bédarieux

ARTICLE 7 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La Commission instruit les dossiers de candidature et proposera un dossier d'attribution.

Ce projet d'attribution sera soumis au vote du Conseil communautaire.

ARTICLE 8 - RÉFÉRENCES

Règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Approbation du plan de financement du projet de création
d'une rampe de mise à l'eau au lac des Monts d'Orb**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUICHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 31****Votants : 44**

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », un diagnostic des activités aquatiques a été réalisé. Il s'avère que le lac des Monts d'Orb est considéré comme une zone exceptionnelle pour la pratique de la pêche.

Or le lac est très encaissé avec un profil de gorges qui rend les rares accès aux berges très compliqués lorsque le niveau d'eau baisse de quelques mètres. Plusieurs rampes de mises à l'eau sauvages existent mais une seule est bétonnée. Cependant sa faible longueur et sa pente insuffisante ne permettent que de mettre à l'eau des embarcations légères lorsque le lac est haut. Si les pêcheurs sont les principaux utilisateurs du site, le nouvel aménagement pourra également être accessible aux secours (pompiers) et aux pratiquants d'activités de pleine nature (canoë-kayak libre ou avec loueurs, paddle, float-tube...).

C'est pourquoi la Communauté de communes Grand Orb, avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Hérault, a mandaté une étude de faisabilité auprès d'un cabinet d'études spécialisé pour aménager une rampe de mise à l'eau fonctionnelle sur le lac.

Les conclusions de l'expertise sont claires, le lac des monts d'Orb présente un bon potentiel halieutique. Le peuplement piscicole est intéressant et le classement en première catégorie et en grand lac intérieur permet de rechercher des carnassiers à toutes les techniques au printemps.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_82-DE

La création d'une rampe de mise à l'eau fonctionnelle constitue donc un enjeu important pour la pratique de la pêche sur ce lac étant donné que les possibilités sont actuellement très limitées. Ce nouvel aménagement permettra d'élargir nettement la période d'utilisation de la rampe de mise à l'eau. Cela permettra également de répondre favorablement aux demandes croissantes des prestataires touristiques et des professionnels des sports de pleine nature pour utiliser ce lac à des fins sportives et ludiques.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire et permettra de compléter la diversité de l'offre d'activités de pleine nature.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb s'élève donc à 150 000,00 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En €	RECETTES	Montants En €
Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, études, parkings, panneaux de signalisation, décapage et nivellement du chemin, revêtements	150 000,00	Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	45 000,00
		Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (20 %)	30 000,00
		Autofinancement Grand Orb (50 %)	75 000,00
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet
d'aménagement touristique de l'aire de camping – cars de Lunas**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Grand Orb avait alors déposé un dossier global de financement en proposant de phaser le projet d'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire.

Compte tenu du dynamisme de la station thermale de Lamalou les Bains, avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, et de la nécessité d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions. Le projet de requalification de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains a été lancé en priorité en 2021 et l'inauguration s'est déroulée au printemps 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur la requalification de l'aire de camping-cars de Lunas. En effet, cet espace dédié accueille près de 80 camping-cars par jour pendant la période estivale et nécessite de réelles améliorations d'aménagement et de gestion.

Le terrain derrière la caserne des pompiers continuerait à être utilisé pendant la période estivale et serait fermé sur la période d'octobre à avril (environ). Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie. Le projet de nouvelle aire de camping-cars sera situé sur le stade de l'autre côté du Gravezon et sera ouverte à l'année.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_83-DE

Le projet de requalification de cette aire de camping-cars de Lunas permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels : borne de gestion des entrées et sorties, gestion informatisée des réservations, paiement par carte bancaire...
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...

Le coût total prévisionnel de ce projet d'aménagement de l'aire de Lunas s'élève à 455 000,00 € HT pour lequel des cofinancements ont été sollicités.

FINANCEURS	Pourcentage	Montant subventionnable en €	Montant en € HT
Département de l'Hérault	30 %	455 000,00	136 500,00
Région Occitanie	20 %	455 000,00	91 000,00
Etat (DSIL notifiée en 2019)	22,75 %	378 000,00	85 995,00
Autofinancement Grand Orb			70 752,00
Autofinancement Commune de Lunas			70 752,00

La commune de Lunas est propriétaire du terrain (ancien terrain de football) et assurera la gestion de l'équipement.

Conformément aux dispositions des articles L.2422.5 à L.2422-11, la commune de Lunas maître d'ouvrage de l'opération pourra confier à la Communauté de communes le soin de réaliser l'opération pour son compte par le biais d'une convention.

La Communauté de communes Grand Orb pourra ainsi assurer la gestion tant technique que financière des travaux et des marchés correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 42

Votes CONTRE : 2 (Bernadette GUIRAUD procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN)

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Orb
en catégorie 1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 31****Votants : 44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Les Offices de tourisme ont la possibilité d'être classés tous les 5 ans, selon un certain nombre de critères relatifs :

- aux missions et aux moyens humains dédiés,
- à l'écoute client et aux démarches de progrès,
- aux locaux (accessibilité, confort, accès, signalisation),
- aux engagements envers les clientèles (horaires, satisfaction, traduction, langues parlées...),
- à la gestion et à la diffusion de l'information,
- à l'observation de la fréquentation sur le territoire.

Le classement concerne tous les lieux d'accueil au public gérés par l'Office de Tourisme Communautaire (Bureaux d'Information Touristique permanents et saisonniers).

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories : I ou II et que la présence d'un Office de Tourisme en catégorie I est obligatoire pour les stations classées.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb remplit les exigences pour un classement en catégorie I, relatives aux services rendus aux visiteurs et aux socioprofessionnels et qu'il dispose de l'organisation interne nécessaire à l'exercice de ses missions.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Grand Orb, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme Grand Orb déposera un dossier de classement en catégorie I au mois de décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- D'approuver le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide de solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- Approuve le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,



Le Président,

*Certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache
conteneurs » pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine PUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500€ HT
 - montant de dépenses maximum 8 000€ HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 10 000€ a été programmée sur l'exercice 2022.

Pour cette année, 6 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Comité d'attribution réuni le 28 juillet sous la présidence de Francis BARSSE propose :

➤ De retenir les 6 dossiers suivants :

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal
1. La Tour sur Orb	1 emplacement, situé - Lotissement Bousquet de la Balme	684,00€	342,00 €	342,00 €
2. Taussac la Billière	1 emplacement, situé - Chemin des pécamilles à l'Horte	1155,00 €	577,50 €	577,50 €
3. Bédarieux	3 emplacements, situés - Chemin de Sallèles (point bas) - Chemin de Sallèles (point milieu) - Chemin de Sallèles (point haut)	1 867,00 €	933,50 €	933,50 €
4. Graissessac	8 emplacements, situés - Estrechoux le vieux - Le Castan - Placette Ayrole - Place vieille - Place du cloutier - Riols - Provères hameau - Route de Provères	9 509,00 €	4 754,50 €	4 754,50 €
5. Pézènes les mines	1 emplacement, situé - Hameau des Vignals	1 592,00€	796,00€	796,00€
6. Lamalou les Bains	1 emplacement, situé rte du Poujol	1 223,00€	611,50€	611,50€
			TOTAL	8 015,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus
- Approuver le dépassement du plafond de dépenses éligibles pour la commune de Graissessac, de manière exceptionnelle, étant donné que l'enveloppe budgétaire de l'année n'a pas été allouée en totalité

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dossiers des communes présentés ci-dessus
- Approuve le dépassement du plafond de dépenses éligibles pour la commune de Graissessac, de manière exceptionnelle, étant donné que l'enveloppe budgétaire de l'année n'a pas été allouée en totalité

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,

*Certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères et des biodéchets portant règlement technique et financier

Ce document comporte 10 pages

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE

Entre :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU, autorisé à signer la présente convention,

Et

L’Etablissement, ayant son siège

.....immatriculé SIRET sous le

numéro.....et représenté par ci-

après dénommé « le producteur ».

Préambule

Par délibération des Comités Syndicaux en date des 20 juin et 12 décembre 2011, le SICTOM de la Haute Vallée de l’Orb a instauré, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales, **la Redevance Spéciale Incitative**. Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013, prenant acte de la substitution de plein droit au 1er janvier 2014 de la Communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d’Orb au SICTOM de la Haute Vallée de l’Orb. La Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d’Orb change de dénomination pour « Communauté de Communes Grand Orb », par arrêté préfectoral en date du 09 février 2015.

Cette Redevance Spéciale Incitative a pour 1er objet de responsabiliser et de sensibiliser les producteurs concernés sur les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette action de responsabilisation consiste à facturer à chacun des producteurs les coûts réels de collecte, de transport et de traitement. L'objectif est de les inciter fortement, d'une part à réduire leurs productions de déchets, et d'autre part, à participer réellement au tri sélectif et notamment des biodéchets.

Cette Redevance Spéciale incitative a pour 2eme objet de faire payer aux producteurs concernés les coûts réels de collecte, de transport et de traitement de leurs déchets, pour éviter que ces coûts soient supportés par les ménages du territoire de compétence de la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales portant règlement technique et financier de la Redevance Spéciale Incitative, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la Redevance Spéciale Incitative.

Cette redevance ne prend pas en compte dans ses modes de calcul, les volumes de déchets des producteurs qui sont reçus et traités dans les déchèteries de la Communauté de Communes.

1ère PARTIE

Conditions générales d'exécution portant règlement de la Redevance Spéciale Incitative

Article 1: Nature des déchets soumis ou exclus du règlement de la Redevance Spéciale Incitative

Les déchets concernés par la présente convention sont :

- **les déchets assimilés aux ordures ménagères ;**
- **les biodéchets (ou déchets putrescibles, hors jardin) ;**

en provenance des entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Les sujétions techniques de collecte sont appréciées exclusivement par le Service Environnement de la Communauté de Communes, seul compétent, eu égard à l'organisation de son service de collecte, ses schémas de collecte, les modalités techniques de collecte et de traitement des déchets.

Sont exclus d'une façon générale tous les déchets recyclables*, valorisables*, spécifiques ou dangereux qui, en raison de leur spécificité, de leur toxicité, de leur inflammabilité et/ou de leur pouvoir corrosif ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers résiduels, et notamment :

- les résidus de peinture, solvants, colles et vernis ;
- les produits basiques ou acides ;
- les produits chimiques sous toutes leurs formes ;
- les déchets médicaux contaminés ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets encombrants (appareils hors d'usage, etc...) ;
- les gravats et déchets de démolition ;
- les pneus ;
- les palettes ;
- les déchets destinés à l'équarrissage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

De la même manière, le bac vert n'est adapté qu'aux déchets putrescibles (soit les restes de repas crus ou cuits dont les poissons, la viande, le sopalin, les mouchoirs...). Toutefois, **certains déchets sont à exclure du bac vert** car n'étant pas adaptés au processus de valorisation des biodéchets. Ne doivent pas être déposés dans le bac vert :

- les coquilles de crustacés ;
- les huiles de friture ;
- les déchets destinés à l'équarrissage ;
- la cendre ;
- la litière d'animaux ;
- les déchets verts et de jardin volumineux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Et aussi :

- les déchets d'emballages qui correspondent aux critères techniques d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) pourront faire l'objet d'une collecte par le Service Environnement de la Communauté de Communes, à savoir :
 - les bouteilles et flacons plastiques, cubitainers ;
 - les cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers non

souillés ;

- les canettes métalliques, boîtes de conserve, aérosols, bidons de sirop.

Cette liste est non-exhaustive, un guide de tri sera remis au producteur.

À noter que les cartons bruns d'emballage ne sont pas des EMR.

Pour les déchets de type EMR, le Service Environnement fournira des bacs à couvercles jaunes au producteur selon les modalités suivantes :

- le nombre de litres mis à disposition ainsi que le nombre de collectes seront précisés dans la dite convention ;
- cette collecte d'EMR pourra faire l'objet d'une exonération totale financière ;
- les modalités techniques et financières devront être précisées dans la convention ;
- le Service Environnement sera seul juge pour estimer la qualité du TRI sélectif ;
- si la qualité du tri est jugée insuffisante, les bacs concernés seront refusés à la collecte. Le Service Environnement avertira par courrier le producteur. Celui-ci devra retrier le contenu des bacs concernés jusqu'à atteindre le minimum conforme demandé par le Service Environnement ;
- si ces bacs concernés devaient, pour qualité de tri insuffisante, être collectés en ordures ménagères, ceux-ci seront facturés au prix du litre défini dans la convention au producteur. Le Service Environnement informera au préalable le producteur ;
- en cas de récurrence de mauvaise qualité de TRI les bacs jaunes seraient retirés par le Service Environnement qui reste seul juge. Le producteur devra en être informé par courrier AR ;

Article 2 : Producteurs assujettis ou exonérés de la Redevance Spéciale Incitative

2-1 : Producteurs assujettis à la Redevance Spéciale Incitative

Sont assujettis à la Redevance Spéciale Incitative proportionnellement aux volumes de déchets présentés à la collecte publique :

- les administrations, établissements publics, et autres personnes morales de droit public, exonérés de droit et de façon permanente de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), redevables au premier litre de déchets produits ;
- les personnes morales de droit privé, commerçants, artisans, associations, professions libérales et les personnes morales de droit public acquittant la TEOM dans le cadre de leur activité, pour le volume dépassant le seuil des 1 020 litres par semaine de collecte de déchets présentés à la collecte publique.

Pour le cas où l'utilisateur n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale s'applique dès le 1^{er} litre de déchets présentés.

2-2 : Producteurs exonérés de la Redevance Spéciale Incitative

Sont exonérés de la Redevance Spéciale Incitative les personnes morales et autres producteurs autres que les ménages assurant l'élimination de leurs déchets par tout moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Sont exonérées les personnes morales de droit privé ou public acquittant la TEOM dès lors que le volume hebdomadaire de déchets présentés à la collecte est inférieur ou égal

à 1 020 litres. Ce volume, peut être modulé par décision du Conseil Communautaire à la fin de chaque année civile.

Afin de bénéficier de toute exonération, le producteur devra pouvoir justifier de l'élimination de ses déchets assimilés aux ordures ménagères par traitement dans une installation agréée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il devra notamment être en mesure de présenter au service compétent de la Communauté de Communes le contrat de collecte et de traitement dûment passé avec un prestataire privé pour l'élimination de ses déchets.

De même, certaines activités étant reconnues comme génératrices de volumes importants de déchets, il sera demandé aux producteurs concernés présentant à la collecte des quantités considérées comme minimales, les justificatifs de tri et/ou de reprise de certains matériaux par les fournisseurs.

Article 3 : Restrictions de service éventuelles

Le Service Environnement de la Communauté de Communes est seul juge de l'organisation technique du service de collecte d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie. Tout changement d'organisation fera l'objet d'une information préalable du redevable, et, si nécessaire, d'un avenant à la convention particulière entre la Communauté de Communes et le producteur redevable de la redevance spéciale incitative.

Le Service Environnement de la Communauté de Communes peut être amené à restreindre ou supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient. Dans ce cas, il en informera les usagers du service avec un préavis de 30 (trente) jours minimum, sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève ou d'intempéries exceptionnelles...), et aucune indemnité ne sera due si, par exemple, une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées pour quelques raisons que ce soit.

Les schémas de collecte de la Communauté de Communes prévoient un décalage des jours de collecte lors des semaines qui comportent un jour férié. Un calendrier précis de ces semaines sera fourni au producteur.

En cas de restriction de service, un dégrèvement de la Redevance Spéciale Incitative sur présentation, par le redevable, d'un justificatif attestant de la réalisation de la prestation par un opérateur privé, pourra être envisagé pour la période considérée.

Article 4 : Obligations de la Communauté de Communes Grand Orb

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté s'engage à :

- Fournir des conteneurs conformes à la réglementation en vigueur en fonction des volumes produits et des fréquences de collecte. Dans le cas où le producteur fait le choix de faire collecter ses déchets assimilés par un prestataire privé, aucun bac de collecte de la Communauté de Communes Syndicat ne lui sera attribué ;
- A noter que les conteneurs fournis seront obligatoirement identifiés par la Communauté ;
- Assurer la collecte exclusivement des conteneurs fournis par la Communauté ;
- Assurer l'élimination et/ou le traitement de ces déchets, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par

l'article L 541-24 alinéa 2 du Code de l'Environnement et l'article 2 du décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Obligations du Producteur

Pendant la durée du contrat, le producteur s'engage à :

- Respecter les prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales, municipales et intercommunales compétentes ainsi que celles énoncées dans le présent règlement et dans le règlement de collecte des déchets ménagers, notamment concernant les modalités de présentation des déchets à collecter ;
- Ne pas tasser le contenu des conteneurs et ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant fermer entièrement) ;
- Ne pas déposer de sacs, cartons, autres déchets ou autres poubelles à côté du conteneur lors de la collecte, ceux-ci ne seraient pas collectés ;
- Assurer l'entretien et le nettoyage des conteneurs, maintenir les conteneurs propres et en bon état. Si la détérioration d'un conteneur est due à un usage anormal au compactage des déchets stockés ou aux caractéristiques des déchets stockés ou à un mauvais entretien de la part de l'utilisateur, un deuxième conteneur sera mis à disposition. Le producteur devra en faire la demande au Service Environnement de la Communauté de Communes par courrier, fax ou email. L'utilisateur devra alors s'acquitter de la somme équivalente au coût d'achat du conteneur ;
- S'acquitter de la Redevance Spéciale Incitative selon les modalités de l'article 7 ;
- Fournir, sur demande de la Communauté de Communes tous documents ou informations nécessaires à la facturation et au recouvrement de la Redevance notamment le numéro de SIRET ;
- Avertir la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, etc...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution du contrat.

Article 6 : Conditions de présentation des déchets

Les déchets doivent être déposés dans le conteneur correspondant mis à la disposition du producteur redevable par la Communauté de Communes Grand Orb.

Aucun déchet présenté à côté des conteneurs ne sera collecté.

Les conteneurs doivent être présentés couvercles fermés et de façon à limiter les manœuvres et la manutention des agents de la collectivité. Ils doivent être sortis la veille au soir dans le cas où ils ne seraient pas directement accessibles.

Par mesure d'hygiène, tous les déchets bac bordaux déposés dans le conteneur doivent être auparavant mis dans des sacs normalisés et fermés.

Tous les déchets recyclables déposés dans le bac jaune doivent être déposés en vrac dans le conteneur.

Les déchets déposés dans le bac à biodéchets doivent être présentés en vrac ou dans des sacs kraft ou « OK compost » adaptés au compostage en site industriel et dépourvus de matière plastique/synthétique quelconque.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de la Communauté de Communes entraîne une obligation de réparation à la charge du redevable.

Le Service Environnement de la Communauté de Communes est immédiatement averti en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition du redevable.

Les conteneurs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi, une réparation ou un remplacement sont remis en état ou échangés contre des conteneurs de même type et même contenance par le Service Environnement de la Communauté de Communes qui en avisera le redevable.

Article 7 : Tarification et paiement de la Redevance Spéciale Incitative

7.1 Calcul de la Redevance Spéciale Incitative

Le prix au litre de la Redevance Spéciale appliqué est déterminé annuellement en fonction du coût du service. Il intègre le coût total de l'élimination des déchets : collecte, transport, traitement, administration.

Les montants de la redevance sont établis nets et sans taxes.

Le calcul de ce coût fixe le prix au litre pour l'année 2024 à :

- **0.0321 € le litre pour les OMR (bacs bordeaux) ;**
- **0 € le litre pour les EMR (bacs jaunes) ;**
- **0.02€ le litre pour les biodéchets (bacs verts) ;**

Les prix annuels au litre seront fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance due est proportionnelle au volume des conteneurs pour « déchets assimilés » mis à disposition par le Service Environnement de la Communauté de Communes.

Le montant de la redevance peut être réduit du montant de la TEOM de l'année précédente sous réserve de présentation d'une copie de la Taxe foncière (n-1). Sans présentation de ce justificatif avant le 30 novembre, aucune réduction ne sera appliquée.

Les organismes et administrations ou personnes publiques exonérés de TEOM, quant à eux, en sont redevables dès le premier litre.

La redevance est donc un montant net et sans taxes calculé en appliquant une des formules suivantes selon le cas 1 ou 2 :

1/ Avec application de la franchise de 1020 litres pour les redevables acquittant la TEOM :

(Volume total en litres des conteneurs OMR x nombre de levées/semaine x nombre de semaines x prix au litre OMR) = **TOTAL 1**

(Volume total en litres des conteneurs biodéchets x nombre de levées/semaine x nombre de semaines x prix au litre biodéchets) = **TOTAL 2**

**Redevance Spéciale Incitative = TOTAL 1 + TOTAL 2 – TEOM de l'année
passée**

Dans le cas où la TEOM du producteur assujetti est supérieure au montant du service rendu, le montant de la RDSI sera égal à zéro.

2/ Au premier litre pour les redevables exonérés de TEOM :

(Volume total en litres des conteneurs OMR x nombre de levées/semaine x nombre de semaines x prix au litre) = **TOTAL 1**

(Volume total en litres des conteneurs biodéchets x nombre de levées/semaine x nombre de semaines x prix au litre) = **TOTAL 2**

Redevance Spéciale Incitative = TOTAL 1 + TOTAL 2

7.2 Recouvrement

La redevance sera payable au mois de mars de chaque année.

Au-delà d'un montant de 5 000 euros la redevance sera payable en 2 échéances, en mars et septembre.

La redevance devra être versée à la Communauté de Communes Grand Orb par mandat administratif ou chèque à l'ordre du trésor public dans les 15 jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture accompagnée d'un titre de recettes).

Tout retard de paiement persistant après un délai de trente (30) jours faisant suite à la réception d'une lettre de rappel de demande de recouvrement, entraînera de fait la résiliation de la présente convention et la suspension de la collecte.

Les sommes du service effectivement rendu restant en tout *état de cause dues*.

Article 8 : Durée de la convention

La Redevance Spéciale Incitative est instaurée à partir du 1^{er} octobre 2011.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle par tacite reconduction par période de 1 an.

À cet effet, la Communauté de Communes Grand Orb adressera avant le 15 octobre de chaque année au producteur un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'évolution tarifaire pour l'année civile à venir.

Article 9 Révision de la convention

Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

La Communauté de Communes Grand Orb devra être informée par courrier des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution du

contrat.

En cas d'évolution significative, en plus ou en moins, du nombre de conteneurs présentés à la collecte, un ajustement pourra être opéré, après avoir passé un avenant. La décision est laissée à l'appréciation de la Communauté de Communes Grand Orb et aucun recours ne pourra être formulé contre elle à ce titre.

Pour ce faire, la partie à l'origine de la révision devra saisir l'autre partie par courrier. La Communauté de Communes aura un mois pour rendre son avis. Cet avis devra être motivé.

Cette révision ne pourra en aucun cas avoir lieu après le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respectait pas l'une des obligations prévues par la dite convention.

Dans tous les cas de résiliation, le producteur co-contractant sera tenu de rendre les conteneurs précédemment mis à sa disposition.

Les sommes du service effectivement rendu restant en tout état de cause dues.

10-1 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité volontaire, le producteur co-contractant devra informer la Communauté de Communes Grand Orb avec un préavis de 2 mois de la date effective de l'arrêt de son activité.

En cas de liquidation judiciaire ou de dissolution, la convention sera réputée résiliée à la date de la liquidation ou de la dissolution.

Dans tous les cas, le producteur co-contractant devra obligatoirement justifier de l'arrêt de son activité.

10-2 Modification par le producteur de son mode d'élimination des déchets

Le producteur a toute latitude pour passer un contrat avec une entreprise agréée pour la collecte et l'élimination de ses déchets assimilés.

Il devra en informer la Communauté de Communes Grand Orb au moins un mois avant le changement effectif de son mode d'élimination des déchets.

Il devra notamment, être en mesure de présenter les factures afférentes à ces prestations ou toute pièce justificative attestant de la bonne destination des déchets collectés.

10-3 Règlement des litiges

Tous les litiges nés de la conclusion, l'exécution et l'interprétation de la convention, ne pouvant être résolus à l'amiable entre les parties, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

2^{ème} PARTIE

Conditions particulières et prix de la prestation de collecte réalisée

Article 1 Facturation

- Montant estimatif total de la redevance annuelle =
- Adresse de la facturation :
-
- SIRET / SIREN :

Nom du responsable :

Tél :

Fax :

Mail :

Article 2 Caractéristiques

Lieux d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés : voir tableau ci-joint

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Type de déchet	Etablissement redevable	Volume total des bacs (en litres)	Nombre de collecte hebdo.	Volume total hebdomadaire collecté	Nombre de semaine de collecte/an	Volume annuel soumis à la redevance spéciale (en litres)	Coût unitaire/litre en € (2022)	Montant RDSI sans franchise (en euros)	Montant de la franchise TEOM (en euros)	Montant somme due (en euros)
OMR							0,0321€			
TOTAL							/			

Le producteur,

Représentée par

La Communauté de Communes Grand Orb,

Représentée par Pierre MATHIEU, Président

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE

BIODÉCHETS

Type de déchet	Etablissement redevable	Volume total des bacs (en litres)	Nombre de collecte hebdo.	Volume total hebdomadaire collecté	Nombre de semaine de collecte/an	Volume annuel soumis à la redevance spéciale (en litres)	Coût unitaire/litre en € (2024)	Montant RDSI sans franchise (en euros)	Montant de la franchise TEOM (en euros)	Montant somme due (en euros)
Biodéchets							0,02€			
TOTAL							/			

Le producteur,

Représentée par

La Communauté de Communes Grand Orb,

Représentée par Pierre MATHIEU, Président

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Modification de la convention suite au déploiement de la collecte des bio-déchets et vote du prix au litre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Ce renouvellement s'accompagne d'une modification de la convention suite au déploiement de la collecte des biodéchets. Cette nouvelle collecte concernera les professionnels du territoire à compter de 2024 dont certains sont assujettis à la Redevance Spéciale Incitative.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_86-DE

Concernant les ordures ménagères, la politique de Grand Orb est, depuis de nombreuses années, de geler le prix au litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des coûts de traitement et de transports.

Concernant les biodéchets, les structures concernées seront équipées d'un nouveau bac à couvercle vert. Les biodéchets, uniquement alimentaires, devront y être présentés dénués de tout emballage, en vrac ou en sac kraft compostable. Pour conserver le caractère incitatif de la Redevance Spéciale, il convient de proposer un tarif attractif, moindre que celui pratiqué pour les ordures ménagères.

Il est proposé de :

- Conserver le même prix qu'en 2022 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € en 2023
- Modifier la convention en ajoutant les modalités de collecte particulières relatives aux biodéchets
- Fixer le prix de la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de conserver le même prix qu'en 2022 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € en 2023
- Approuve la modification de la convention en ajoutant les modalités de collecte particulières relatives aux biodéchets
- Approuve de fixer le prix de la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Convention avec la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes de Rosis et St Geniès de Varensal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUICHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Une convention d'entente est proposée entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut-Languedoc pour la collecte des ordures ménagères de différents hameaux situés sur les communes de Rosis et de St Geniès de Varensal .

À ce jour, la CC MLHL réalise la collecte des ordures ménagères des lieux-dit Le Cathala et Albès situés sur la commune de St Genies de Varensal appartenant au territoire de la CC Grand Orb.

La CC GO réalise la collecte des ordures ménagères des hameaux de Compeyre et de Cours situés sur la commune de Rosis appartenant au territoire de la CC MLMHL.

Suite à un état des lieux des bacs en place, il a été constaté par les 2 parties que les bacs d'ordures ménagères de Cours et Compeyre représentent un volume bien supérieur de collecte et de traitement des déchets de la part de la CCGO que celui collecté par la CCMLMHL. Aussi, il a été entendu de mettre en place une convention sur l'année 2022 uniquement, la CCMLMHL souhaitant revoir l'organisation de la collecte à partir de 2023.

La convention est fixée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc est fixée pour 2022 à 8 742€ TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'approuver le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- Approuve la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022
- Approuve le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

ACCORD DE COOPERATION EN VUE D'ASSURER LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS SUR LES COMMUNES DE ROSIS ET ST GENIES DE VARENSAL

Le présent accord est conclu entre :

☞ **La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc**

Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé BP18 - 81230 LACAUNE, représenté par son Président, Monsieur Daniel VIDAL, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date xxxxxxxxxxxxxxxxx,

Ci-après désignée « *la CC MLMHL* »

Et

☞ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB**

Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 6 Ter Rue René Cassin, 34600 BEDARIEUX, représenté par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date 11 juillet 2020,

Ci-après désigné « *la CC GO* ».

PREAMBULE

Le présent accord vise à régir les modalités des échanges de collectes entre les deux collectivités.

A ce jour, la CC MLHL réalise la collecte des Ordures Ménagères des lieux-dit Le Cathala et Albès situés sur la commune de St Genies de Varensal appartenant au territoire de la CC Grand Orb.

La CC GO réalise la collecte des Ordures Ménagères des hameaux de Compeyre et de Cours situés sur la commune de Rosis appartenant au territoire de la CC MLMHL. La CCGO supporte aussi le la collecte et le traitement des déchets déposés par les habitants du Cros (Commune de Rosis) dans les conteneurs de la Billière (Commune de Taussac la Billière).

Suite à un état des lieux des bacs en place, il a été constaté par les 2 parties que les bacs d'ordures ménagères de Cours et Compeyre représentent un volume bien supérieur de collecte et de traitement des déchets de la part de la CCGO que celui collecté par la CCMLMHL.

Aussi afin de poursuivre ce partenariat, il convient de fixer les modalités techniques, juridiques et financières d'une partie du service assuré par la CC GO, au bénéfice de la CC MLHL.

Le présent accord vise donc à régir les modalités de collectes sur ces différents secteurs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Collecte et traitement des ordures ménagères :

A) ENGAGEMENT

La CC GO s'engage à continuer à collecter les ordures ménagères des hameaux de Cours et de Compeyre situés sur la commune de Rosis, commune adhérente à la CC MLMHL, **soit 62 tonnes par an**. Cette quantité a été établie en fonction du litrage de conteneurs disponibles : soit 6 000 litres – Fréquence de collecte hebdomadaire – Densité 200kg/m³.

La CC MLMHL s'engage à continuer à collecter les ordures ménagères des hameaux de Le Cathala et Albés, situés sur la commune de St Genies de Varensal, commune adhérente à la CC GO.

Les bacs, socles et arceaux de maintien (en place si besoin) restent la propriété de la collectivité à laquelle appartient la commune et elle en assurera l'entretien et le renouvellement en cas de détérioration.

B) COUT DE FONCTIONNEMENT -REMBOURSEMENT PAR LA CCMLHL

Conformément aux dispositions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de remboursement des dépenses engagées par la CCGO s'effectuent sur la base du coût de traitement, TGAP incluse, des 62 tonnes d'ordures ménagères collectées par la CCGO.

1°) cout de fonctionnement

Pour l'année 2022, les frais de fonctionnement du service qui doivent être remboursés par la CCMLMHL s'élèvent à $141\text{€} \times 62 = 8\,742\text{€}$

Article 2 Collecte et traitement de la collecte sélective :

La CC MLMHL s'engage à collecter les colonnes de tri et de verre sur les hameaux de Cours et Compeyre. Ces bacs seront dédiés aux habitants du secteur pour leur permettre de déposer leurs déchets de tri.

Article 3 Collecte et traitement du verre :

La CC MLMHL s'engage également, avec l'accord de la mairie de St Gervais-sur-mare, à collecter une colonne de verre sur le parking du cimetière cadastré G 421. Cette colonne est dédiée aux déchets de verre pour les habitants de Cours et de Compeyre, mais ceux de la commune de St Gervais-sur-Mare peuvent également y accéder.

La CC MLMHL s'engage à collecter cette colonne de verre autant de fois que nécessaire afin d'éviter le débordement autour de celle-ci, et d'orienter ce flux de déchets vers les filières adaptées.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La CC GO et la CC MLHL effectueront ces prestations de collectes en toute indépendance, et devront être équipées du matériel nécessaire et respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues par le Code du Travail.

Elles devront par ailleurs contracter toutes les assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 – Durée :

La présente convention concerne l'année 2022.

Article 6 - Résiliation :

Les Communautés de Communes disposent de la faculté de résilier la convention avant son terme, et à tout moment, dans les seules circonstances suivantes :

- en présence d'un motif d'intérêt général ;
- en cas de force majeure ;
- en cas d'interruption du service pendant plus d'un mois.

Dans les autres hypothèses, la convention pourra être résiliée avant son terme dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant la date souhaitée de la fin de l'accord de coopération.

Dans tous les cas, la demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la CC GO

A
Le
Le Président,
Pierre MATHIEU

Pour la CC MLMHL

A
Le
Le Président,
Daniel VIDAL

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Cette stratégie encourage la protection et la valorisation de la biodiversité comme des milieux naturels du territoire. Pour ce faire, le lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature » a été programmée dès 2022. Ce programme national vise à reconnaître et accompagner des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette démarche vise à identifier 3 actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 années suivant la candidature. Les actions identifiées doivent être suffisamment précises et correctement dimensionnés pour assurer leur concrétisation. La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements permettant de développer l'exemplarité environnementale de Grand Orb.

Notre collectivité souhaite s'engager sur les 3 actions suivantes :

1. Rénover les parcours pédagogiques vieillissants sur le territoire et en développer l'aspect ludique, pédagogique et attractif ;
2. Fournir à l'ensemble des municipalités des installations permettant de protéger et valoriser les ressources environnementales locales (abris à chauve-souris, nichoirs, mangeoires...) ;
3. Soutenir matériellement les jardins partagés du territoire dans une démarche d'agroécologie et d'exemplarité environnementale.

Le budget alloué à cette démarche au travers du Plan Climat s'élève à 12 700€ répartis sur les 3 années du programme.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de son rapport sur les incidences environnementales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

La Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a lancé l'élaboration de cette stratégie dont les travaux ont été finalisés en 2022.

Contenu du PCAET

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus, associations et citoyens du territoire. Ces différentes périodes de consultation ont permis de construire et d'enrichir chacune des parties constitutives du Plan Climat :

- **Le diagnostic territorial**, présentant un état des lieux des consommations et productions d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tout en étudiant la vulnérabilité des populations et des milieux au changement climatique ;
- **La stratégie territoriale**, qui fixe les objectifs chiffrés et les axes stratégiques pour les atteindre ;
- **Le plan d'actions 2022-2027**, qui détaille les actions à entreprendre, leur budget et leurs modalités d'évaluation ;
- **L'évaluation environnementale**, qui présente les enjeux écologiques du territoire et l'impact potentiel des actions du PCAET sur les entités environnementales locales.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Ainsi, le PCAET de Grand Orb couvre une large partie des aspects du développement durable et apparaît comme une véritable ligne directrice dans la préservation des milieux naturels et agricoles, la sobriété énergétique, la préservation de la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable.

Le plan d'action du PCAET s'articule sur 3 grands axes :

- 1) **Faire de la sobriété une priorité transversale** (sensibilisation générale, rénovation des bâtiments et mobilité durable) ;
- 2) **Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain** (développer la production d'énergie renouvelable et optimiser les bénéfices locaux) ;
- 3) **Un territoire conscient des changements qui l'attendent** (protection des ressources en eau et des milieux naturels, transition agricole intégrée et prévention des aléas météo).

Consultation de l'autorité environnementale et du grand public

Comme prévu dans la procédure d'approbation du PCAET, le document a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale suivi d'une mise à disposition du public. Ces deux étapes ont pris place de mars à juin 2022 et ont entraîné quelques modifications du PCAET dont les principales sont :

- L'ajout d'un résumé non technique ;
- L'ajout d'une analyse démographique détaillée ;
- La précision du lien entre le PCAET et le PLUi ;
- Une meilleure appréciation des aspects relatifs à la santé dans l'ensemble du plan d'actions, particulièrement lorsque liés à la pollution de l'air ;
- La définition plus détaillée du secteur touristique et son exposition aux changements climatiques ;
- La précision des aspects relatifs à la captation du carbone par les végétaux.

Aussi, la mise à disposition du public a permis de soulever certains sujets préoccupants :

- Le besoin de transmission dans le secteur agricole et d'accueil des nouveaux exploitants ;
- Le nécessaire développement des filières locales ;
- Les problèmes relatifs aux dépôts sauvages ;
- Un manque de solutions permettant de limiter l'usage de la voiture dans un territoire dispersé ;
- L'absence de solutions relatives aux problèmes liés au calcaire.

L'ensemble de ces sujets ont été étudiés et abordés dans le PCAET. Ils trouvent ainsi des réponses dans le plan d'action.

Programme à venir

Le projet de PCAET ainsi modifié sera déposé sur une plateforme dédiée valant transmission au préfet de région et à la présidente du conseil régional. Ce dépôt fera l'objet d'un avis dans une période de 2 mois à l'issue de laquelle le PCAET devra être modifié à nouveau et validé dans sa version finale par le conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le projet de PCAET de Grand Orb
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET et signer les documents afférents

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le projet de PCAET de Grand Orb
- Autorise le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET et signer les documents afférents

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Convention de prestation d'entretien des cours d'eau 2021-2029 avec la Communauté de communes Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

La Communauté de communes Grand Orb est sollicitée pour assurer la prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour les communes de Castanet-le-Haut et de Rosis.

Le linéaire d'intervention représente 161, 3 km comprenant 9,5 km de linéaire sur la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, soit 5,89 % du linéaire total.

La convention de prestation prévoit un montant de prestation de 15 773 € TTC annuel facturé de la Communauté de communes Grand Orb à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ce montant pourra être inférieur en fonction des aides obtenues sur le financement de l'équipe « Rivière ».

La convention est conclue pour une période de 9 ans (2021 à 2029), selon le programme de travaux présentés dans la convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise le Président à signer la présente convention

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

04 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2021-2029

Entre

Le Président de la communauté de Communes « Grand Orb », dûment habilité par délibération en date du,

D'une part,

ET

Le Président de la communauté de Communes « des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc », dûment habilité par délibération en date du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

La Communauté de Commune Grand Orb assurera une prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, pour les communes de Castanet-le-Haut et Rosis, sur les secteurs suivants :

Commune	cours d'eau	secteur	longueur
Castanet le Haut	Mare	de la bergerie de Suzette au pont de Castanet	1 557 m
Castanet le Haut	Mare	du pont de Castanet au pont aval moulin du Nougayrol	1 008 m
Castanet le Haut	Capials	du Pré Alliès à la confluence avec la Mare	822 m
Castanet le Haut	Nougayrol	de 100 m amont route d'Andabre à la confluence avec la Mare	670 m
Castanet le Haut / Rosis	Mare	du pont aval moulin du Nougayrol à 100 m amont Andabre	1 809 m
Rosis	Mare	de 100 m amont Andabre à la confluence avec le Bouïssou	693 m
Rosis	Mare	de la confluence avec la Mare au pont SNCF de la Croix de la Pierre	488 m
Rosis	Bouffias	en amont du pont du Hameau du Cros	1 140 m
Rosis	Casselouvre	de 100 m amont de Cours le Haut au Pont de Compeyre	1 294 m

Soit un total de 9 481 m de rivières.

La carte présentant les secteurs d'intervention est présentée en Annexe 1 de la présente convention.

Article 2 :

Par « entretien des cours d'eau », il est entendu la gestion de la ripisylve des berges des cours d'eau, dans l'optique de lutter contre les inondations (item 2 de la compétence GEMAPI). Liste non exhaustive d'interventions : abattage d'arbres susceptibles d'être emportés par la crue, recépage, débroussaillage, desembâchement...

Article 3 :

La Communauté de Communes Grand Orb assurera cette prestation d'entretien des cours d'eau par son équipe RIVIERES et dans la limite des compétences technique de cette équipe. Tous travaux complémentaires nécessitant l'intervention d'entreprises seront directement pris en charge par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Article 4 :

Le programme prévisionnel d'entretien des cours d'eau est établi par la communauté de Communes Grand Orb en concertation avec le technicien de rivière de l'EPTB Orb Libron et conformément à l'Arrêté Préfectoral de DIG n°DDTM34-2020-02-10962 du 11 février 2020 pour la Communauté de Communes Grand Orb et l'arrêté de [DIG n° XX du jj/mm/aaaa](#) de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Les communes concernées par l'intervention et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc seront prévenues par mail de l'intervention de l'équipe sur les tronçons concernés.

Article 5 :

Le coût des prestations assurées sur les cours d'eau définis à l'article 1, par l'équipe RIVIERES de la Communauté de Communes Grand Orb est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon les dispositions suivantes :

- Le linéaire d'interventions « potentielles » de l'équipe RIVIERES, représente sur la communauté de commune Grand Orb, 151,8km. Si on ajoute les 9.5kms des cours d'eau de l'article 1, le linéaire total s'établit à 161,3km.
- Le linéaire d'intervention sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc représente 5,89% du linéaire total.
- Le budget alloué à l'équipe RIVIERES de la Communauté de communes Grand Orb, dans le cadre de la fiscalité GEMAPI, est de 267800 € par an.
- La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc s'engage donc à verser annuellement un montant de 15 772 €TTC (soit $267\ 800€ \times 5.89\% = 15\ 772€$). Ce montant pourra être ré-évaluer en fonction des modifications de la fiscalité GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Grand Orb. La communauté de Commune Grand Orb proposera alors un avenant à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc.

Article 6 :

En sa qualité d'employeur, la Communauté de Communes Grand Orb assurera les rémunérations et le paiement d toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée globale de 9 ans rétroactivement du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2029, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ainsi pour l'exercice 2022, la Communauté de Communes Grand Orb émettra deux titres de recette correspondants :

- A l'exercice 2021 rétroactivement,
- A l'exercice 2022.

Ensuite, chaque année, un unique titre sera émis pour l'année en cours.

Article 8 :

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, la partie la plus diligente disposera de la faculté le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir sous réserve d'un préavis de 6 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

DONT ACTE.

Le présent acte, paraphé par les signataires sur toutes les pages, est établi en 4 exemplaires originaux: 2 pour la communauté de communes Grand Orb, 2 Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes
Grand Orb

Le Président

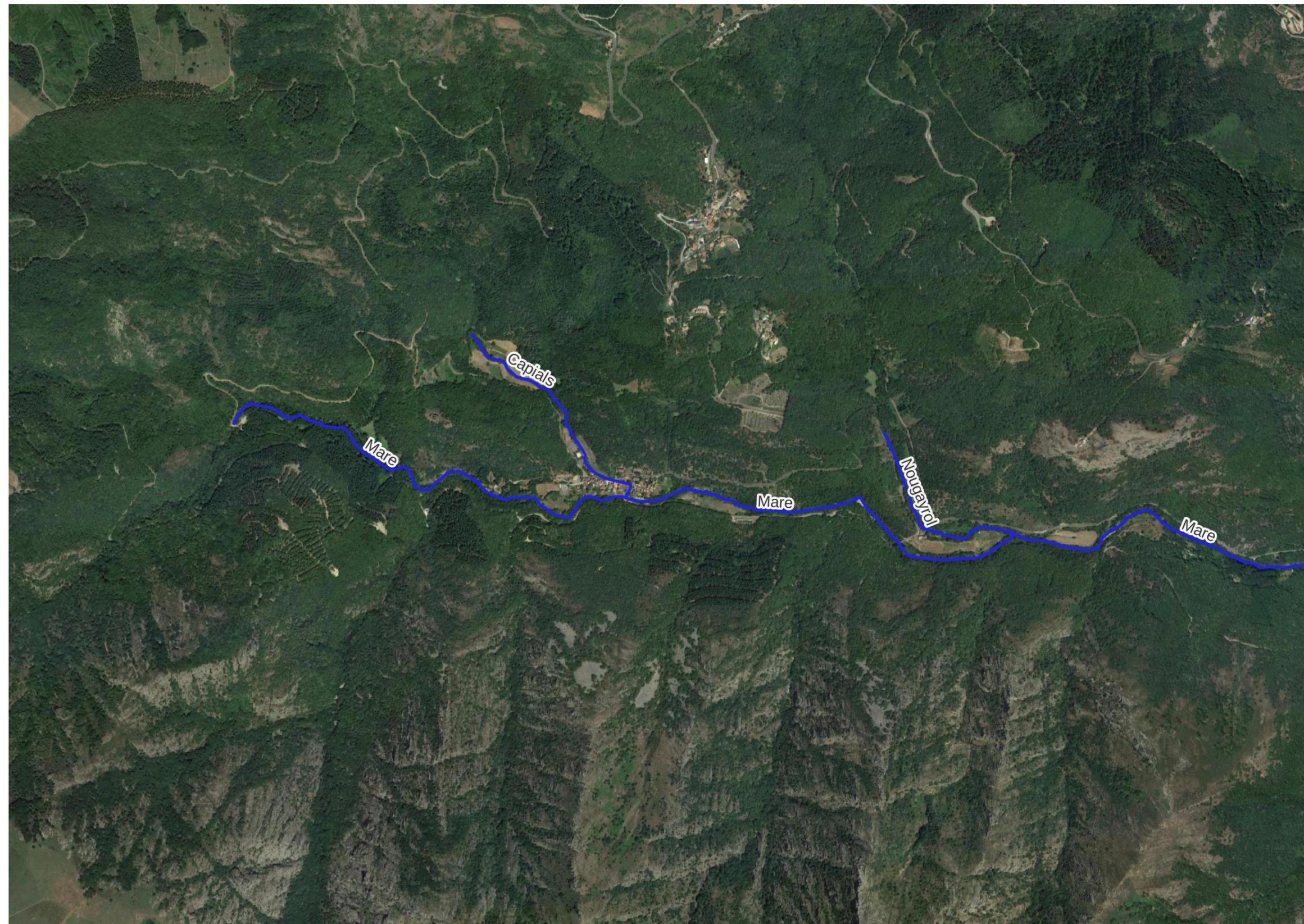
Pierre MATHIEU

Pour la Communauté de Communes des
Monts de Lacaune et de la Montagne
du Haut Languedoc.

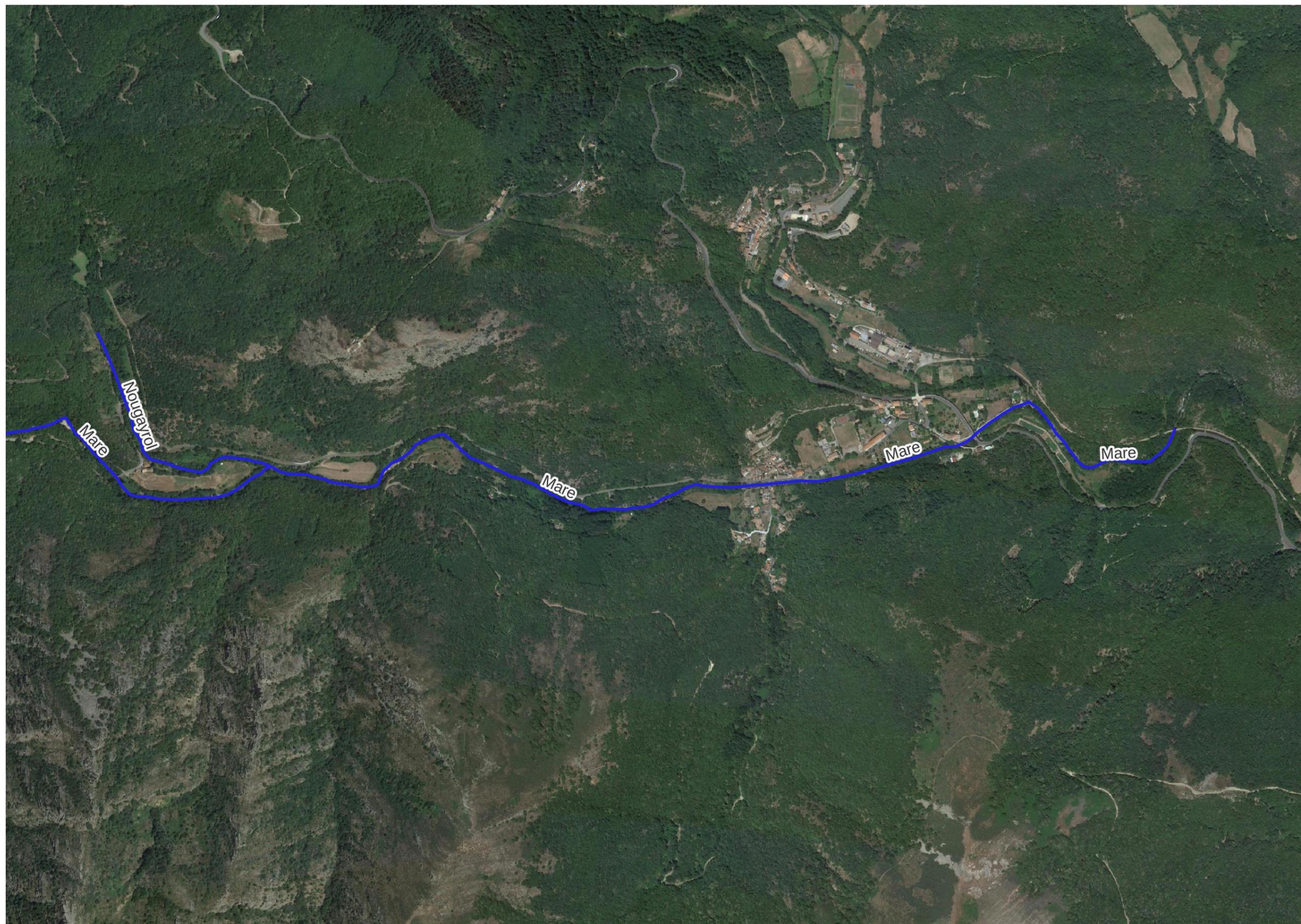
Le Président

Daniel VIDAL

ANNEXE 1- CARTOGRAPHIE DES SECTEURS CONCERNES



Commune de Castanet le Haut – secteurs de la Mare jusqu'à la limite avec Rosis – du Capials et du Nougayrol



Commune de Rosis – secteurs de la Mare – de la limite avec Castanet le Haut – Andabre – jusqu'à la Croix de la Pierre



Commune de Rosis – secteur du Casselouvre – du Hameau de Cours le Haut au Pont de Compeyre



Commune de Rosis – secteur du Bouffias – Amont du Hameau du Cros

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment des service de la « Politique de la ville » avec la mairie de Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

La Commune de Bédarieux est propriétaire d'un immeuble 12 rue de la République abritant au rez de chaussée le local Vivacité du service Politique de la Ville.

Ce service est très sollicité et a été étoffé il y a deux ans. Il est aujourd'hui composé d'une chargée de mission et de deux adultes relais.

Le local qui leur est dédié est un lieu de travail mais aussi un point d'accueil du public, d'ateliers et de réunions du Conseil Citoyen.

Afin de pouvoir proposer des conditions de travail et d'accueil de qualité, la Mairie mettrait à dispositions de la Communauté de communes Grand Orb cet immeuble. Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux en contrepartie de travaux de mise aux normes et de rafraichissements.

Les dépenses d'eau et d'électricité et les différentes taxes afférentes seront à la charge de la commune qui les refacturera à la Communauté de communes dans la limite de 3 800 € annuels dans le cadre de l'attribution de compensation.

Cette mise à disposition serait accordée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois. L'ensemble des clauses de cette mise à disposition sont stipulées dans la convention ci-annexée.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_91-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

ENTRE :

La ville de Bédarieux, représentée par son Maire, Monsieur BARSSE Francis, agissant en vertu de la délibération du 30 juin 2022.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'EPCI Grand Orb Communauté de Communes en Languedoc représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ARTICLE 1 : Mise à disposition de locaux

La commune met à disposition de la Communauté de Communes, un local situé au premier étage du local de la Politique de la Ville, sis 12 Rue de la République.

Ce local est composé de deux bureaux.

ARTICLE 2 : Destination

Les lieux devront être consacrés exclusivement aux activités administratives et culturelles de l'association telles que définies dans le préambule.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie en leur état à compter du 1^{er} juillet elle est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. La Communauté de Communes et la Commune auront la faculté de résilier la présente convention, à l'issue de chaque période annuelle, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Loyer

La présente convention de mise à disposition est consentie gracieusement à la Communauté de Communes pendant la durée de la convention. La communauté de Communes s'engage en contrepartie à réaliser les travaux de mise aux normes et de rafraichissements de ce local. Les dépenses d'eau et d'électricité et les différentes taxes afférentes seront à la charge de la commune qui les refacturera à la Communauté de Communes dans la limite de 3800 € annuels.

ARTICLE 5 : Usage des locaux

La Communauté de Communes prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés et définira

avec précisions l'état des locaux et des équipements. La Communauté de Communes devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 - Réparations et travaux dans l'immeuble

Les travaux réalisés par la Communauté de Communes devront l'être suivant les règles de l'Art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Ils devront en outre dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la Commission locale de sécurité ...). Tous aménagements et installations faits par la Communauté de Communes deviendront, sans indemnités, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

ARTICLE 7 Assurances

La Communauté de Communes s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs.

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute occasion et dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 Réclamation des tiers ou contre tiers

La Communauté de Communes devra faire son affaire personnelle à ses risques et périls et frais sans que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par un voisin ou les tiers, notamment pour nuisances sonores, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle et par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

ARTICLE 9 Gardiennage

La Communauté de Communes fera son affaire du gardiennage et de la surveillance des locaux éventuellement mis à disposition par la Commune, celle-ci ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être tenue pour responsable des vols, détournements ou dégradations dont la Communauté de Communes pourrait être victime.

ARTICLE 10 Cessions / Sous location

Il est interdit à la Communauté de Communes de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition par la Commune ; celle-ci ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être tenue pour responsable des vols, détournements ou dégradations dont la Communauté de Communes pourrait être victime.

Fait à Bédarieux, le 1^{er} juillet 2022

M. BARSSE Francis,
Maire de la Commune de Bédarieux

M. MATHIEU Pierre
Président de la Communauté de communes
Grand Orb

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme
« Reconquête des friches en Occitanie » de la Région – Démolition de
la friche « Bourgès » à Lamalou-les-Bains**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUICHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 31****Votants : 44**

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire d'une friche au centre de la commune de Lamalou-les-Bains. Il s'agit de l'ancien site de rééducation fonctionnelle « Bourgès ».

Le site « Bourgès », d'une surface totale d'environ 8 800 m², est occupé principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré.

Par délibération du 08 décembre 2021, Grand Orb a répondu à l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » de la Région.

La Commission Permanente de la Région Occitanie du 03 juin 2022 a décidé de retenir la candidature Grand Orb parmi les lauréats.

Le 21 juillet dernier une réunion de lancement s'est tenue en présence des représentants de la Région, les élus de la Mairie de Lamalou-les-Bains et le Président Grand Orb.

La Région a rappelé l'esprit du programme AMI « Reconquête des friches en Occitanie » et l'accompagnement de l'ensemble des partenaires (Agence Aurca, Caisse des dépôts, CAUE...) associés dans le projet.

L'objectif actuel est de remettre en état le site (démolition de la friche) pour permettre le projet de réaménagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_92-DE

Le projet va donc se dérouler en deux phases : une première phase de démolition et une deuxième phase de réaménagement.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé sur la première phase.

Le montant global est estimé à 1 049 717 € HT. La Communauté de communes Grand Orb souhaite réaliser ce projet en 2 phases :

- La 1ere phase visant à démolir le bâtiment et réaliser les études d'aménagement
- La 2eme phase visant à réaliser les travaux d'aménagement du site

La présente délibération porte sur une demande de financement auprès de la Région, sur la phase 1 d'un montant estimé à 508 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT**TRAVAUX**

Dépenses travaux de démolition	Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
435 000,00 €	Région (Reconquetes friches)	35%	435 000,00 €	152 250,00 €
	Etat (DETR 2022)	30%	435 000,00 €	130 500,00 €
	Autofinancement Grand Orb	35%	435 000,00 €	152 250,00 €
			TOTAL	435 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT**ETUDES**

Dépenses Etudes	Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
73 000,00 €	Région (Reconquetes friches)	35%	73 000,00 €	25 550,00 €
	Etat (DETR 2022)	30%	73 000,00 €	21 900,00 €
	Autofinancement Grand Orb	35%	73 000,00 €	25 550,00 €
			TOTAL	73 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT**TRAVAUX + ETUDES**

Dépenses Total	Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
508 000,00 €	Région (Reconquetes friches)	35%	508 000,00 €	177 800,00 €
	Etat (DETR 2022)	30%	508 000,00 €	152 400,00 €
	Autofinancement Grand Orb	35%	508 000,00 €	177 800,00 €
			TOTAL	508 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_92-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement présenté et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Acquisition du Château Baldy – modification du numéro de parcelle

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine PUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Par délibération en date du 13 avril 2022 le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du château Baldy à la commune de Bédarieux.

Le terrain sur lequel se trouve ce bâtiment a dû faire depuis l'objet d'une division cadastrale, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en mentionnant le nouveau numéro de parcelle. Le prix de vente reste inchangé.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 11 janvier 2021,

Considérant la délibération de cession prise par la commune de Bédarieux en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition du Château Baldy (parcelle BD 797, contenance 4103 m²) pour un montant de 350 000 € à la commune de Bédarieux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'acquisition du Château Baldy (parcelle BD 797, contenance 4103 m²) pour un montant de 350 000 € à la commune de Bédarieux
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

Votes POUR : 40

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 4 (Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Bernard VINCHES)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE




Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_93-DE

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Convention Territoriale Globale avec la CAF 34 –
Autorisation donnée au Président à signer**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Jusqu'en 2020 la Caf formalisait son partenariat avec les collectivités par :

- La signature du contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services à destination des familles.
- La convention Territoriale Globale (CTG), reprenant plus largement les actions pouvant être mises en place sur un territoire en fonction d'un diagnostic de terrain partagé et des compétences de la collectivité.
-

Désormais, la CTG intègre ces deux volets et devient la convention cadre entre la Caf et les collectivités, pour une durée de 5 ans.

Elle repose sur une démarche partenariale impliquant la mobilisation des élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux et des services de la Caf.

Elle peut se décliner sur 6 thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Une fois aboutie, la convention territoriale globale :

- Pose les priorités respectives et celles partagées par chacun des signataires ;
- Définit et met en œuvre un projet global de territoire en cohérence avec les priorités identifiées dans le respect des champs d'intervention de chacun ;
- Rationalise les engagements contractuels.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 est quadripartite et reprend les actions qui pourront être mises en œuvre lors des 5 prochaines années. Cette convention implique à la fois la Communauté de communes Grand Orb, le SIVOM de la Cardabelle et la Ville de Bédarieux qui tous portent des actions à l'échelle de leur territoire.

Pour Grand Orb, la signature de cette CTG permettra de poursuivre le financement des actions existantes (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Relais Petite Enfance, coordination) et de développer de nouveaux projets, notamment à destination de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale Globale et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Autorise Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale Globale et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE

A blue ink signature of Sylvie Toluaffe, the secretary of the meeting. The signature is written in a cursive style.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*



CONVENTION TERRITORIALE GOLBALE 2022 - 2026



Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Hérault représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Laurent TEISSIER et par son directeur, Monsieur Thierry MATHIEU, dûment autorisés à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président Monsieur Pierre MATHIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire ;
- La ville de Bédarieux, représentée par son maire Monsieur Francis BARSSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;
- Le SIVOM la Cardabelle, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc LANNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Syndical ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault en date du **3 mars 2021** concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire Grand Orb en date du 28 Septembre 2022 figurant en annexe 3 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Bédarieux en date du 27 Septembre 2022 figurant en annexe 3 de la présente convention

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du figurant en annexe 3 de la présente convention

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.



La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, le soutien à la parentalité...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Hérault et la Communauté de Communes Grand Orb, la ville de Bédarieux et le SIVOM La Cardabelle souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb, la ville de Bédarieux et le SIVOM La Cardabelle concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB, VILLE DE BEDARIEUX ET SIVOM LA CARDABELLE

La Communauté de Communes Grand Orb, la Ville de Bédarieux et le SIVOM La Cardabelle mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci peuvent concerner la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints peuvent être les suivants :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont développés dans le plan d'actions.

Les Annexes 1 et 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Hérault et la Communauté de Communes Grand Orb, la Ville de Bédarieux et le SIVOM La Cardabelle s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux équipements et services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les

structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg».

1 Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties doivent mettre en place un comité de pilotage stratégique, un comité de pilotage technique et des comités techniques thématiques composés de représentants de la Caf et de la collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf. Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 1 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montpellier, le , en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf	La Communauté de Communes GRAND ORB	Ville de BEDARIEUX	SIVOM LA CARDABELLE
Le Directeur	Le Président	Le Maire	Le Président
Thierry MATHIEU	Pierre MATHIEU	Francis BARSSE	Jean-Luc LANNEAU



ANNEXE 1 – BILAN DE LA PERIODE CONTRACTUELLE PRECEDENTE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Bilan de la période contractuelle précédente

2018-2021

Rappel des objectifs / orientations des élus	Réalisations	Perspectives
Petite Enfance : -Accompagner les projets de création de MAM dans les secteurs ou l'offre est fragile	- Le projet de MAM sur le secteur du Bousquet n'a pas abouti	- La tension sur la garde n'a jamais été aussi importante. Le projet reste intéressant mais actuellement pas de porteur de projet. - L'augmentation du nombre de place du multi-accueil collectif de Bédarieux est envisagée.
Enfance-Jeunesse : -Accueil de loisirs : le maillage du territoire -Désignation d'un référent adolescents	- Maillage du territoire : le projet n'a pas été réalisé - La mise en place d'un référent adolescent n'a pas été réalisée	- Maillage du territoire : Projet peut être reconduit pour la CTG 2022-2026 - La mise en place d'un référent adolescent reste un projet intéressant pour le territoire.
Parentalité : -Création d'un réseau Parentalité -Soutien aux porteurs de projets à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant	- Le réseau parentalité n'a pas été construit - Création du LAEP réalisée sur la Ville de Bédarieux Des contacts sont en cours avec Lamalou et Le Bousquet.	-Le réseau parentalité reste à construire. - Un projet d'itinérance ou de permanences reste à envisager pour le LAEP
Animation de la vie sociale : -Création d'un équipement d'Animation de la Vie Sociale	Le projet n'a pas été réalisé	Une étude réalisée par la Fédération des centres sociaux du Languedoc Roussillon est en cours + visite de 2 EVS. Ses résultats permettront au territoire de choisir ses orientations.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-200042646-20220928-D2022_94-DE



ANNEXE 2 – PROJET DE TERRITOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

PLAN D'ACTION

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire à court, moyen ou long terme)	Actions / projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
Coopération intercommunale des chargés de coopération	Coordinateurs Enfance-jeunesse : → Evoluer vers des fonctions de coopération	Un travail en coordination et coopération pour l'ensemble du projet CTG	Organiser des temps de rencontres et d'échanges formalisés par le biais d'un planning validé par chaque collectivité	Libérer du temps de chargé de mission coopération (contractuel dans la CTG)	Immédiat	. Préparation CTG . Suivi CTG . Organisation, présentation, suivi des comités techniques et de pilotage (en lien avec ADT CAF)
Petite Enfance	Tension sur la garde pour les moins de 3 ans : - Assistantes maternelles (AM) en diminution (arrêts d'activité, retraites) - Liste d'attente importante rentrée 2022 crèches et ASMAT	Accompagner le développement de l'offre d'accueil individuel : GO : Promouvoir le métier d'AM Favoriser la création de MAM	GO : Communication Forum emploi Partenariat Pôle Emploi / CD 34 Recevoir les candidat(e)s Accompagner montage dossiers	GO : Mobiliser le RPE Mobiliser les RH de GO S'appuyer sur le RPE et les Coopérateurs locaux	GO : Immédiat 1 ^{er} trimestre Immédiat	Nouveaux agréments Création de MAM
		Accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif : Bédarieux / GO : Augmentation des places de la crèche Nuage et Polochon	Bédarieux / GO : Projet d'investissement	Bédarieux / GO : Demande subv Caf en cours	2023/2024	Réalisation des travaux Création de 2 places

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

PLAN D'ACTION

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire à court, moyen ou long terme)	Actions / projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
Enfance-Jeunesse	3 accueils de loisirs sans hébergement implantés au fil de l'Orb : → Le maillage du Nord du territoire n'a pas été réalisé	GO : Favoriser la connaissance et l'accessibilité des services EJ aux familles	GO : Réflexion sur la mobilité des enfants et des familles. Mise en place du portail famille	GO : GOE dév. durable et mobilité financière investissement CAF	2023-2024 2023	Mise en service du portail famille
	Les conditions d'accueil péri et extrascolaires sur la commune du Bousquet ne sont plus adaptés (hausse de la fréquentation)	SIVOM la Cardabelle : Amélioration des conditions d'accueil	SIVOM la Cardabelle : Création d'un espace enfance au Bousquet d'Orb	Travaux avec demande d'aide investissement CAF	2022-2024	Réalisation des travaux et création de l'espace enfance
	Le centre de loisirs de Bédarieux est vieillissant et nécessite une rénovation des bâtiments et des extérieurs	Bédarieux : Amélioration des conditions d'accueil	Bédarieux : Projet de travaux pour améliorer performances énergétiques, acoustiques, sécurité, embellissement	Bédarieux : Travaux avec demande d'aide investissement CAF dans le cadre du Plan Mercredi	2023-2024	
La mise en place d'actions en faveur de la jeunesse inscrite au projet de territoire GO	GO : développer une offre de service en direction de tous les adolescents du territoire	GO : projet PS Jeunes et création d'un poste de référent adolescent	GO : dossier prestation de service Jeunes CAF	2022-2026	Création du poste et de l'action	
De nouvelles ressources sur le territoire en direction des jeunes	Accompagner les porteurs de projets dans la création de services (ex: ludothèque)	Accompagnement chargés de coopération appuyés par moyens techniques des collectivités			Nombre de projets accompagnés Nombre de projets aboutis	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-200042646-20220928-D2022_94-DE

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire à court, moyen ou long terme)	Actions / projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
Parentalité	L'offre de soutien à la parentalité s'est bien développée sur Bédarieux. Saint Gervais sur Mare, même s'il n'accueille plus un LAEP, continue à développer une offre en direction des familles dans le cadre de l'agrément Espace de vie sociale (EVS). Il serait souhaitable de rendre les actions accessibles au reste du territoire en les délocalisant et en les coordonnant. Le réseau de parentalité reste à construire	Rendre les actions accessibles à l'ensemble du territoire Et/ou Accompagner le développement de l'offre de services parentalité (ex: CLAS) Favoriser l'émergence d'un réseau d'acteurs parentalité	L'association Aire des familles s'est rapprochée de plusieurs communes pour leur proposer de délocaliser le LAEP sous forme de permanences.	Les chargés de coopérations suivront et accompagneront les différentes initiatives	2022-2026	Accessibilité des actions au territoire Création d'un réseau de parentalité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com



**ANNEXE 3 – LISTE DES
EQUIPEMENTS ET SERVICES
SOUTENUS PAR
LA/LES COLLECTIVITES LOCALES**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-200042646-20220928-D2022_94-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche <u>associative</u> « Les Bambins du coin » Rue Joseph Bouissy – 34 600 HERAPIAN
	Crèche <u>associative</u> « Nuage et Polochon » 2 allée Maurice Ravel-lotissement le Roc Rouge II – 34 600 BEDARIEUX
RPE	RPE des hauts Cantons 6 ter rue René Cassin – 34 600 BEDARIEUX
ALSH	ALSH « Grand Orb » Avenue de la Gare – 34600 LE POUJOL SUR ORB

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE BEDARIEUX

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Convention tripartite avec CC GO sur : Crèche <u>associative</u> « Nuage et Polochon »
LAEP	LAEP <u>Associatif</u> Aire des familles – Place aux Herbes – 34600 BEDARIEUX
RPE	Porté par CC GO
ALSH	ALSH municipal « La ferme des enfants » : maternel et primaire
LU DOTHEQUE	
ALP	ALP maternel Jacques Prévert ALP maternel Joliot Curie ALP maternel Langevin Wallon ALP primaire Langevin Wallon

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

SIVOM LA CARDABELLE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ALSH Maternel – école maternelle, 3 chemin du stade, 34260 LE BOUSQUET D'ORB
	ALSH Primaire –stade de Lunas, 34650 LUNAS
ALP	ALP maternel école de la Tour sur Orb
	ALP maternel école du Bousquet d'Orb
	ALP maternel école de Lunas
	ALP primaire école de la Tour sur Orb
	ALP primaire école du Bousquet d'Orb
	ALP primaire école de Lunas

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com



ANNEXE 4 – DELIBERATION(S) DU CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE / SYNDICAL

(DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-200042646-20220928-D2022_94-DE

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine PUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2022, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en diminution de 5 268 euros par rapport à 2021, soit une baisse de 0,70 %.

REPARTITION FPIC : année 2022

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 751 466 € (756 734 € en 2021).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

LES CHOIX :

1. Répartition de « droit commun »

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou - 30 % par rapport à la répartition de droit commun (et en fonction de 3 critères entre les communes membres).

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2022, comme depuis l'année 2017, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre sur les montants reversés l'année précédente.

Cette application à la baisse (ou à la hausse le cas échéant) de façon uniforme est proposée dans un objectif de solidarité.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_95-DE

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2022

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l'EPCI	252 272 €
Montant aux Communes membres	499 194 €
TOTAL	751 466 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2021 (répartition libre)	Montant 2022 (droit commun)	Montant 2022 (répartition libre)	Variation / répartition libre 2021	
AIRES	11 886 €	12 554 €	11 803 €	-83 €	-0,70%
AVENE	7 515 €	6 698 €	7 463 €	-52 €	-0,70%
BEDARIEUX	95 472 €	103 269 €	94 807 €	-665 €	-0,70%
BOUSQUET D'ORB	39 152 €	37 457 €	38 879 €	-273 €	-0,70%
BRENAS	2 112 €	1 678 €	2 097 €	-15 €	-0,70%
CAMPLONG	11 204 €	8 755 €	11 126 €	-78 €	-0,70%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 273 €	2 586 €	2 257 €	-16 €	-0,70%
CEILHES-ET ROCOZELS	15 797 €	16 634 €	15 687 €	-110 €	-0,70%
COMBES	12 340 €	9 829 €	12 254 €	-86 €	-0,70%
DIO-ET-VALQUIERES	3 764 €	4 350 €	3 738 €	-26 €	-0,70%
GRAISSESSAC	24 379 €	19 286 €	24 209 €	-170 €	-0,70%
HEREPIAN	35 969 €	38 651 €	35 719 €	-250 €	-0,70%
JONCELS	9 762 €	5 869 €	9 694 €	-68 €	-0,70%
LAMALOU-LES-BAINS	57 506 €	62 525 €	57 106 €	-400 €	-0,70%
LUNAS	16 822 €	17 380 €	16 705 €	-117 €	-0,70%
PEZENES-LES-MINES	7 618 €	6 579 €	7 565 €	-53 €	-0,70%
POUJOL-SUR-ORB	29 808 €	30 296 €	29 600 €	-208 €	-0,70%
PRADAL	9 712 €	10 455 €	9 644 €	-68 €	-0,70%
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	10 197 €	9 665 €	10 126 €	-71 €	-0,70%
ST-GENIES-DE-VARENSAL	9 059 €	9 498 €	8 996 €	-63 €	-0,70%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	35 818 €	35 361 €	35 569 €	-249 €	-0,70%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	15 272 €	15 176 €	15 166 €	-106 €	-0,70%
TOUR-SUR-ORB	31 899 €	34 306 €	31 677 €	-222 €	-0,70%
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	7 358 €	8 250 €	7 307 €	-51 €	-0,70%
TOTAL communes	502 694 €	507 107 €	499 194 €	-3 500 €	-0,70%

TOTAL Grand Orb	254 040 €	244 359 €	252 272 €	-1 768 €	-0,70%
------------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Toluafe'. The signature is written in a cursive style.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes Grand Orb

Utilisateur : FAURE

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	D2022_96
Date de la décision:	2022-09-28 00:00:00+02
Objet:	Décision Modificative n° 1 ? Budget Principal
Classification matières/sous-matières:	7.1.10
Identifiant unique:	034-200042646-20220928-D2022_96-BF

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 034-200042646-20220928-D2022_96-BF-1-1_0.xml	text/xml	1036
<i>nom original:</i> 2022.96 28.09.2022 Décision Modificative n° 1 ? Budget Principal.pdf	application/pdf	863909
<i>nom de métier:</i> 70_DE-034-200042646-20220928-D2022_96-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	863909
<i>nom original:</i> DM 1 2022 PRINCIPAL GRAND ORB flux scellé.xml	application/xml	549904
<i>nom de métier:</i> 99_BU-034-200042646-20220928-D2022_96-BF-1-1_1.xml	application/xml	549904

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 16h55min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 17h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 17h00min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 17h06min25s	Recu par le MIAT le 2022-10-03

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Ajustement masse salariale (dont dégel du point d'indice) : 76 000 €
- Fonds de concours spécifique « commerce de proximité » : 60 000 €
- Avenant travaux Quai de Taussac : 30 000 €
- Adhésions Hérault Ingénierie et Fondation du Patrimoine : 4 500 €
- Reprise de deux véhicules de collecte de déchets : 5 000 €
- Mobilier bureaux Politique de la ville : 6 200 €
- Bascule des études suivies de travaux : 18 500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6281-020	Concours divers, cotisations	4 500,00 €				
012	64111-020	Rémunération principale	76 000,00 €				
022	022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-80 500,00 €				
Total			0,00 €	Total			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
204	2041412-90	Subventions d'équipement communes aux	60 000,00 €				
204	20422-90	Subventions d'équipement privés aux	-60 000,00 €				
21	2182-812	Matériel de transport	5 000,00 €	024	024-01	Produits de cessions d'immobilisations	5 000,00 €
21	2184-523	Mobilier	6 200,00 €				
21	2111-812	Terrains nus	-30 000,00 €				
23	2313-812 OP 39	Constructions en cours	30 000,00 €				
041	2135-90	Aménagements des constructions	4 400,00 €	041	2031-90	Frais d'études	4 400,00 €
041	2128-95	Autres aménagements de terrains	8 400,00 €	041	2031-95	Frais d'études	14 100,00 €
041	2188-95	Autres immobilisations corporelles	5 700,00 €				
020	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-6 200,00 €				
Total			23 500,00 €	Total			23 500,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

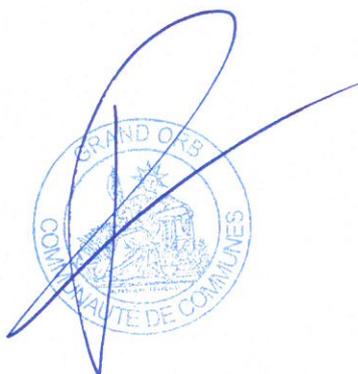
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFÉ



Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-200042646-20220928-D2022_96-BF

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

La proposition de modification du tableau des effectifs fait suite à la volonté de la Communauté de communes Grand Orb de réorganiser le service Développement économique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A, grade Attaché territorial.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Catégorie A

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 01/10/2022
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Autorise les modifications du tableau des emplois à compter du 01/10/2022
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 9 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE procuration à Bernard VINCHES, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Magali ROQUES, Magali ROQUES, Bernard SALLETES, Michel VELLAS procuration à Guillaume DALERY)

Abstentions : 4 (Jacques BENAZECH, Christian BIES, Arlette FABRE, Bernard VINCHES)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "GRAND ORB" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom, with a central emblem.A black ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "GRAND ORB" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom, with a central emblem.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Convention de mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la mairie de Bédarieux auprès du service Commande publique de la Communauté de communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent.

Madame EMIEUX Stéphanie interviendra en qualité d'assistante administrative.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Bédarieux à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,

- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la mise à disposition,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires,
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré le jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,**

03 OCT. 2022

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "GRAND ORIENT DE FRANCE" at the top and "VAL DE COMMUNES" at the bottom, with a central emblem.

**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

A blue ink signature, likely belonging to Sylvie Toluafe, is written in a cursive style.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU,

Et

La Mairie de Bédarieux représentée par son Maire, Monsieur Francis BARSSE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie de Bédarieux met à disposition de la Communauté de Communes Grand Orb Madame EMIEUX Stéphanie Adjoint Administratif

A compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi Nature des fonctions :

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes Grand Orb dans les conditions suivantes :

Fonctions principales :

- Missions administratives au sein du service commande publique.

Mise à disposition à hauteur de 100% du temps de travail.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Mairie de Bédarieux.

ARTICLE 3 : Rémunération et Remboursement :

La Mairie de Bédarieux versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnité et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Grand Orb remboursera à la Mairie de Bédarieux le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

La Communauté de Communes Grand Orb transmet à la Mairie de Bédarieux un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

Ce rapport est établi après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct

dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil.
L'entretien est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations.

ARTICLE 5 : Droits et Obligations :

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Maire de la Mairie de Bédarieux est saisi par le Président de la Communauté de Communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes Grand Orb,
- de la Mairie de Bédarieux,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Mairie de Bédarieux.

Au terme de la mise à disposition l'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes Grand Orb
Le Président, Pierre Mathieu

Pour la Mairie de Bédarieux
Le Maire, Francis BARSSE

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Action sociale en faveur du personnel - Attribution de chèques cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel :
« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire ;

1/ L'Attribution de chèques cadeaux local

- Aux agents communautaires pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 30/09/2022 soit 105 agents pour un montant total de 10 500 euros hors frais de port et de traitement.
- Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 euros par enfant nés à partir de 2010 soit 49 enfants pour un montant total de 2 450 €, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier gami d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 300 € (105 agents).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire nés à partir de 2010
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- Valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire nés à partir de 2010
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb doit se rendre à Paris pour participer au 104^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation est organisée chaque année.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes et intercommunalités.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner mandat spécial et d'autoriser ce déplacement à Paris du Président de la Communauté de communes Grand Orb

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20220928-D2022_100-D

- D'approuver que les frais de déplacement « aller et retour » Bédarieux – Paris soient pris en charge par la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessités dans le cadre du déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...)
- D'approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement forfaitaire et aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- D'inscrire ces dépenses au budget 2022

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide de donner mandat spécial et autorise ce déplacement à Paris du Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Approuve que les frais de déplacement « aller et retour » Bédarieux – Paris soient pris en charge par la Communauté de communes
- Autorise le Président à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessités dans le cadre du déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...)
- Approuve que ces dépenses donnent lieu à remboursement forfaitaire et aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- Valide l'inscription de ces dépenses au budget 2022

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,

03 OCT. 2022

Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sylvie Toluafe.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire
du 22 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

03 OCT. 2022

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFÉ

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022**

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Motion contre la fermeture de classes à l'école Langevin Wallon et au collège/lycée Ferdinand Fabre à Bédarieux ainsi qu'au collège des Ecrivains Combattants à Saint Gervais sur Mare

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Lundi 27 juin 2022 le rectorat a pris la décision de fermer une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon de Bédarieux et une classe de 6^e au collège des Ecrivains Combattants de Saint Gervais sur Mare tout en refusant des demandes dérogatoires d'inscription.

Courant juillet nous apprenions également qu'une classe de première allait être supprimée au Lycée Ferdinand Fabre.

Tout cela malgré la mobilisation de la communauté éducative, des élus locaux et des parlementaires.

Concernant l'école élémentaire Langevin Wallon, cette école se situe en plein cœur d'un Quartier Politique de la Ville. Seul QPV situé en zone rurale éloigné d'un pôle d'emploi dans l'Hérault en Occitanie. 45 % des enfants accueillis dans cette école sont issus de ce quartier.

Par ailleurs, le groupe scolaire présente la caractéristique d'avoir en cours d'année un renouvellement d'élèves important. 80 % des enfants accueillis au cours de l'année 2021-2022 résident dans le QPV.

Un enfant sur trois nécessite la réunion d'équipes éducatives ou de suivi.

Le seul argument des effectifs ne peut être entendable étant données les spécificités évoquées. En effet, les effectifs actuels permettraient d'offrir des conditions d'accueil des enfants de CP se rapprochant de celles de REP et REP+ des zones urbaines.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Concernant le collège/lycée Ferdinand Fabre il accueille des enfants de tous horizons issus des communes de Grand Orb notamment du QPV de Bédarieux. Afin de leur donner toutes les chances de réussite que l'Etat doit apporter à sa jeunesse, il est essentiel de ne pas surcharger les classes.

Quant au collège des écrivains combattants de Saint Gervais sur Mare, il accueille une SEGPA et un taux élevé d'élèves en situation de handicap. Le projet pédagogique mis en œuvre dans cet établissement par le doublement des élèves de 6° s'avère très positif et a démontré toute son efficacité à absorber ces situations de handicap et à accompagner chaque élève dans les meilleures conditions de réussite scolaire.

Le conseil communautaire demande donc aux services du rectorat de revenir sur leur décision de fermeture de classes afin de conserver dans nos établissements scolaires un service public efficace.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Toluafé', is written over the text of the secretary's name.

Le Président,
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2022

Convocation du 22 septembre 2022

OBJET : Motion pour la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire énergétique pour les communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO à Sylvie TOLUAFÉ, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Christine PUGALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS à Guillaume DALERY.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 44

Alors que le Gouvernement vient d'annoncer le maintien du bouclier tarifaire pour les particuliers et les PME, mesure ô combien nécessaire compte tenu du contexte actuel entre spéculation des marchés et diminution dramatique de notre capacité de production énergétique, il demeure des oubliées : les communes et EPCI !

En effet, les perspectives financières de nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale s'assombrissent. Nous sommes inquiets des conséquences de la hausse des prix de l'énergie impactant directement les budgets communaux et intercommunaux.

Bien que les élus soient vigilants et responsables quant aux dépenses énergétiques de leur collectivité, de nombreuses communes et intercommunalités vont se retrouver dans l'incapacité d'absorber ces dépenses et risquent d'être dans l'obligation de présenter un budget en déséquilibre. Ceci est renforcé par la diminution des dotations en raison de l'absence d'indexation sur l'inflation et de la pression mise par l'Etat pour la maîtrise de la hausse des dépenses.

Cette situation menace l'économie de notre territoire et notamment le secteur du bâtiment et des travaux publics. Nous ne voulons pas être amenées à différer les nombreux investissements. Certaines communes et intercommunalités ont déjà dû se résigner à fermer des services publics, nous nous y refusons !

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

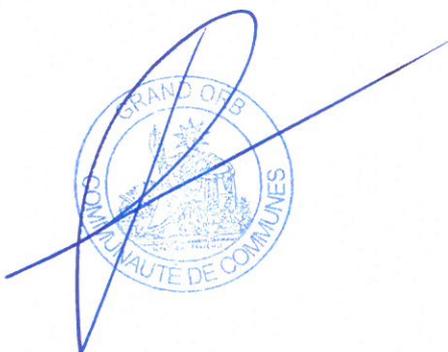
A ce jour, seules les plus petites communes (moins de 10 salariés et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros) peuvent bénéficier d'un retour au tarif réglementé. Des aides sont possibles pour d'autres communes qui remplissent des critères bien précis mais ne seront touchées que dans plusieurs mois, sans lien avec l'immédiateté des difficultés. Des centaines de communes et EPCI restent dans l'angle mort du gouvernement, cela est intolérable.

Le conseil communautaire demande à Madame La Première Ministre et à son Gouvernement la création d'un bouclier tarifaire pour l'ensemble des communes et EPCI, il en va du maintien de nos services publics de proximité.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **03 OCT. 2022**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written over a faint circular stamp.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 04/10/2022*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com